



L'EUROSCOPE

Le bulletin semestriel de l'universitaire, du décideur et de la société civile - Volume 4, n° 1, avril 2007

du
Cee

EDITORIAL

SCRUTER LE DEVENIR DE LA CONSTRUCTION EUROPÉENNE CINQUANTE ANS PLUS TARD

Le cinquantième anniversaire des traités de Rome, le 25 mars dernier, a donné lieu, sous l'enseigne de célébrations qui dissimulaient mal la crise actuelle de l'intégration européenne, au débat sur l'avenir de cette Europe, née dans l'après-guerre et façonnée, au fil des décennies, dans une dialectique mettant en présence l'antagonisme des intérêts nationaux et le processus de leur articulation-agrégation, avec des piques conflictuelles de crises et de dénouements.

1° Pour ce qui nous concerne, le bilan de ces cinquante années est largement positif, surtout si l'on se situe dans une perspective d'évaluation qualitative de l'évolution des sociétés européennes, aujourd'hui membres de l'Union, et de leurs relations et interpénétration. En effet, vivre en paix pendant cinquante ans, après avoir connu, une première moitié de siècle meurtrie, par les deux grandes guerres mondiales, n'est pas une banalité de l'histoire, comme l'a souvent souligné l'ancien Président de la Commission européenne, Jacques Delors. Il y a eu aussi, cette intégration positive, après la désarticulation totale des relations économiques intra-européennes des années trente et de la période de Guerre, par le parcours réussi, sur une courbe ascendante, des principales phases d'une intégration économique, allant de l'union douanière à l'union monétaire, en passant par le marché unique, sur fond de rapprochement politique (« méthode communautaire » approfondie, élections européennes, dans une mouvance de parlementarisme en croissance constante et de déficit démocratique en diminution sensible, citoyenneté européenne, droits fondamentaux, espace de liberté, de sécurité et de justice, PESC et PESD, etc.) et de progrès socio-économique.

Dans l'histoire des relations internationales, comme dans celle plus spécifique de l'Europe, ce processus intégratif reste unique et les candidats à l'adhésion, depuis les années soixante, comme ceux qui cherchent à nouer des relations spéciales avec l'Union, en sont pleinement conscients, par opposition, d'ailleurs, étonnante aux europhobes ou à l'eurosepticisme d'anciens États membres (dirigeants et populations).

2° Comment alors expliquer le « coup de barre » intégratif actuel, avec cette crise actuelle « constitutionnelle » et, plus largement, politique et sociale que traverse l'Union européenne et que les célébrations et déclarations de principes, à l'occasion, ne réussissent pas à dissimuler, et, encore moins, à dissiper ?

a.- Il y a, d'abord, les carences de leadership au sein des États membres et des autorités de l'Union, accentuées par certains comportements démagogiques d'élites et groupes europhobes, carences qui obscurcissent, voire noircissent ce paysage largement positif du processus d'intégration européenne depuis cinquante ans.

b.- On se heurte aussi à un processus croissant d'hétérogénéité politique, sociale, économique et d'objectifs, provoqué par des élargissements hâtifs et laxistes, fuite en avant d'une Europe qui semble ainsi rater son rendez-vous avec la finalité initiale d'une unification politique.

c.- Cette hétérogénéité s'accroît et s'étend dans un contexte de faiblesse institutionnelle et de non approfondissement « constitutionnel ».

d.- Le processus de globalisation des relations économiques internationales a également provoqué l'érosion de la logique de « préférence européenne », les stratégies des groupes transnationaux, en Europe, comme ailleurs, faisant fi de la logique d'intégrations économiques régionales privilégiées.

e.- Dans cette même foulée de mondialisation, que les sociétés européennes, « bousculées » par les politiques et les pressions économiques américaines d'un credo « libre-échangiste » « tous azimuts », ont acceptée, avec, certes, des soubresauts variables, les institutions de l'Union souffrent de la même incapacité fonctionnelle que celle de l'État-nation, dans le domaine, notamment, de la lutte contre le chômage structurel, les inégalités sociales, les crises socio-économiques, sectorielles et régionales.

f.- De façon corrélative, reprocher à l'Union européenne son libéralisme économique et son inefficacité fonctionnelle, par exemple, dans le domaine de l'emploi et, plus généralement, de la protection sociale (comme on l'a fait lors du

débat de ratification du « traité constitutionnel », notamment en France), ingrédients (libéralisme et inefficacité fonctionnelle) qui ne sont pas tant différents de ceux des sociétés étatiques membres, relève de l'incohérence, voire de l'hypocrisie et de la désinformation. Ceci d'autant plus que l'on refuse, toujours, dans ce domaine, comme dans d'autres (socio-économiques, d'immigration, de PESC/PESD, etc.), de donner à l'Union les moyens efficaces de son action et de la doter, en particulier, d'un gouvernement économique, prolongement logique du marché unique et de l'union monétaire.

g.- L'absence, dans ladite Nouvelle Europe, d'acteurs « core area », pouvant jouer un rôle moteur dans un processus de dépassement de la crise et de progression intégrative est sérieusement ressentie, en rupture avec le moment historique de la signature des traités communautaires des années cinquante : l'affaiblissement du couple franco-allemand, les dissonances du BENELUX, avec les orientations plutôt eurosceptiques des Pays-Bas, l'incapacité de leadership coordonné et harmonieux des États fondateurs, laissent l'Union en proie aux cacophonies institutionnelles-constitutionnelles et socio-économiques des vingt-sept, dans une dérive où seules les valeurs de libre-échange semblent, pour le moment, faire l'unanimité des dirigeants.

Est-ce donc la dilution d'un processus que l'on croyait se diriger vers l'union économique et la fin d'un rêve d'unification politique que les Pères fondateurs, forçant le destin, nous avaient révélé ? Nous nous refusant à jouer aux Cassandre, nous laissons la réponse à ceux qui contrôlent la décision et en portent la responsabilité.

Panayotis SOLDATOS,

Professeur - Titulaire d'une Chaire

Jean Monnet ad personam à

l'Université Jean Moulin - Lyon 3,

Professeur émérite de l'Université de Montréal.

Sommaire

Éditorial . . .	p.1
Grands dossiers de l'intégration européenne . . .	p.2
L'Union européenne : actualité - repères . . .	p.3
Les activités du Cee . . .	p.4
L'événement européen en Rhône-Alpes . . .	p.4

Centre d'Études européennes, Faculté de Droit,
Université Jean Moulin Lyon 3

15, quai Claude Bernard - BP 0638 - 69239 Lyon Cedex 02

Tél. : 04 78 78 74 42 ou 04 78 78 70 61

Fax : 04 78 78 74 66

Courriel : cee@univ-lyon3.fr

Site internet : <http://cee.facdedroit-lyon.com/>

GRANDS DOSSIERS DE L'INTÉGRATION EUROPÉENNE

L'AGENCE DES DROITS FONDAMENTAUX DE L'UNION EUROPÉENNE

Lors des négociations du traité de Maastricht, la nécessité de donner à l'intégration européenne un « supplément d'âme » était apparue particulièrement pressente et ceci afin de ne pas la limiter aux seules questions économiques et monétaires. C'est dans le cadre de cette volonté de bâtir une communauté de valeurs entre les États membres (surtout dans l'optique des élargissements de 1995, 2004 et 2007) que la protection des droits fondamentaux est devenue l'une des orientations cardinales des actions communes de cet espace de droit qu'est l'Union européenne, notamment, par l'adoption, lors du traité de Nice, en 2000, de la Charte des droits fondamentaux. Dans la foulée de cette mouvance, la création de l'Agence des droits fondamentaux de l'Union européenne en constitue le témoignage le plus récent et le plus symbolique.

I.- Les missions de l'Agence des droits fondamentaux de l'Union européenne :

L'Agence des droits fondamentaux est une institution indépendante de l'Union européenne, créée le 15 février 2007. Elle remplace l'Observatoire européen des phénomènes racistes et xénophobes, institué en 1997, et dispose d'une gamme de compétences plus étendue que ce dernier. La principale source de son action devrait être basée sur le texte de la Charte des droits fondamentaux, adoptée en 2000, et figurant, par la suite, dans la partie II du « traité constitutionnel », en voie de ratification, pour le moment, bloquée.

L'Agence a pour mission de fournir aux institutions, organes, organismes et agences compétents de l'Union européenne ainsi qu'aux États membres, lorsqu'ils mettent en œuvre le droit communautaire, une assistance dans le domaine du respect des droits fondamentaux : elle devra, en effet, s'assurer que les droits fondamentaux sont bien respectés par les institutions de l'Union européenne dans leur processus décisionnel, comme aussi par les États membres, lors de l'application concrète des normes de droit communautaire. Par ailleurs, l'Agence pourra aider les États membres à respecter et mettre en œuvre les droits fondamentaux dans le cadre de leurs propres domaines de compétence, par exemple, dans l'application du principe de subsidiarité.

Au-delà de ce rôle, les États membres et les institutions de l'Union européenne seront amenés à attribuer à l'Agence diverses autres tâches. En particulier, celle-ci sera chargée de la réalisation de travaux thématiques sur divers sujets, ce qui rappelle le mode de fonctionnement de l'Observatoire européen des phénomènes racistes et xénophobes, auquel elle succède.

Dans toutes ses missions, l'Agence des droits fondamentaux de l'Union européenne devra fournir aux institutions de l'Union comme aux États membres des informations fiables et objectives.

II.- Quelle place pour l'Agence des droits fondamentaux de l'Union Européenne ?

Il existe déjà une protection ancienne, efficace et reconnue des droits fondamentaux dans l'ordre constitutionnel interne de chaque État membre. Par ailleurs, on dispose, également, d'une protection des droits fondamentaux dans l'ordre européen, grâce à la Convention européenne de sauvegarde des droits de l'Homme et des libertés fondamentales, à laquelle participe, individuellement, chacun des États membres de l'Union européenne, tandis que cette dernière pourrait, à la suite d'une ratification du « traité constitutionnel », envisager son adhésion propre à cette Convention européenne. De son côté, la Cour de Justice des Communautés européennes s'emploie, depuis longtemps, à assurer la protection, de manière satisfaisante, des droits fondamentaux par les institutions communautaires, dans le cadre de l'exercice de leurs compétences (CJCE, 1974, Nold). Signalons aussi que les traités communautaires font déjà référence, en matière de droits fondamentaux, à la tradition constitutionnelle des États membres, comme à la Convention européenne. Notons, enfin, que l'Union européenne, dans son ensemble, comporte des éléments d'espace de droit. Aussi, pouvons-nous comprendre pourquoi la question de la protection des droits fondamentaux au niveau de l'Union n'est pas toujours perçue, par les citoyens, comme un nouvel impératif à satisfaire.

Dans ce contexte, l'on peut, légitimement, s'interroger sur la place et la valeur ajoutée de l'Agence des droits fondamentaux de l'Union européenne, face à ce dispositif de droit positif et jurisprudentiel, d'ordre national, communautaire, européen et international, consacré à la protection des droits fondamentaux. À nos yeux, l'Agence a un rôle fondamental à jouer dans le domaine des droits fondamentaux, par l'assistance et l'expertise qu'elle pourra fournir, à la fois aux institutions communautaires, compte tenu du spectaculaire développement des domaines de leurs compétence, et aux États membres, dans la préparation, puis la mise en œuvre des normes communautaires. Par ailleurs, ainsi que le texte fondateur de l'Agence l'impose, celle-ci aura à coopérer avec le Conseil de l'Europe, qui demeure visiblement la principale organisation régionale de protection des droits fondamentaux, et avec ses institutions spécialisées et, bien évidemment, avec la Cour européenne des droits de l'Homme et, sans doute,

aussi avec le Commissaire aux droits fondamentaux. Tout cela devrait permettre d'éviter les chevauchements, en coordonnant les actions. Le principe de la coopération et de l'expertise auprès des États membres correspond à la même intention.

La protection des droits fondamentaux dans le cadre de l'Union communautaire est aussi une contribution fondamentale et indispensable au développement d'une Europe des valeurs et constitue un irremplaçable facteur d'expression de l'identité commune des peuples européens. Cependant, le blocage du processus de la ratification du « traité constitutionnel », qui aurait donné une pleine valeur juridique à la Charte des droits fondamentaux, souligne que cette protection dans le cadre communautaire n'est pas encore perçue par tous comme une priorité. En particulier, le « non » français a, entre autres, révélé la crainte d'une remise en cause, dans ce cadre européen -et en dépit de la présence de la controversée notion d'« économie sociale de marché », des droits économiques et sociaux, traditionnellement protégés dans le cadre de l'État-providence. L'avenir nous dira si l'Agence sera en mesure de prendre en considération les attentes des Européens en matière de protection des droits fondamentaux, notamment dans le domaine économique et social, en formulant des recommandations et des propositions en ce sens.

Marc FRANGI

Maître de Conférences à l'Institut d'Études
Politiques de Lyon

L'UNION EUROPEENNE : ACTUALITÉ - REPÈRES

La crise européenne, les 50 ans des traités de Rome et la Déclaration de Berlin

L'Europe fête, cette année, les 50 ans des traités de Rome. Cet anniversaire est aussi celui de l'intégration européenne, processus intégratif amorcé par la Communauté européenne du charbon et de l'acier¹, en 1951, et se poursuivant depuis, avec ses phases d'approfondissement et d'élargissement.

De la Déclaration Schuman, du 9 mai 1950, jusqu'à aujourd'hui, nul ne peut nier les réalisations et les acquis de la construction européenne, réalisations certainement impensables dans les années 1950 pour les Européens, encore sous le choc de la Seconde Guerre mondiale : mise en place d'un marché commun, instauration d'une monnaie unique, suppression des frontières intérieures, etc.

Néanmoins, on ne peut ignorer que l'Europe est en crise, en «panne», attribuée par certains au refus du traité établissant une constitution pour l'Europe, en mai et juin 2005, par les peuples français et néerlandais. Cela dit, si ce rejet est, incontestablement, l'un des symptômes, voire des accélérateurs de la crise, force est de constater que celle-ci est sûrement plus ancienne et plus profonde et tient à des facteurs divers et notamment : à la difficile ratification du traité de Maastricht ; à l'élargissement de 2004, mal préparé et mal expliqué aux peuples européens ; au sentiment que l'intégration européenne est un projet élitiste, qui évolue sans une réelle participation des populations ; à l'absence d'une masse critique de forces politiques européennes assumant et portant le projet européen ; au rejet du « traité constitutionnel » et à la paralysie-inertie qui s'en découle.

Placés devant cette situation de fragilité et d'incertitude, les chefs d'État ou de gouvernement des 27 États membres de l'Union européenne ainsi que les représentants des institutions de celle-ci se sont réunis à Berlin, à l'occasion des 50 ans des traités de Rome, et ont adopté, le 25 mars 2007, la Déclaration de Berlin, avec l'espoir de relancer le mouvement de la construction européenne.

Le texte mentionne les valeurs communes de l'Europe et évoque les défis à venir pour l'Union, tels que la lutte contre le terrorisme, la pauvreté et la mobilisation en faveur de la paix internationale. Il réaffirme aussi la volonté de poursuivre la construction européenne.

Cette Déclaration, qui fut adoptée à la suite de tractations difficiles, au cours de ces dernières semaines, fixe, surtout, pour objectif, d'ici les élections au Parlement européen de 2009, l'entente sur nouveau traité qui ne porterait plus le nom de « Constitution ».

Si cette Déclaration rouvre, officiellement, les négociations pour l'adoption d'un nouveau texte, il n'y a pas de vrai consensus de fond : le président polonais, Lech Kaczyński, s'est empressé de qualifier d'irréaliste l'objectif de 2009, visant un nouveau traité européen. En France, outre le texte lui-même, ce sont aussi les modalités de son adoption qui font débat parmi les différents présidentiables : Nicolas Sarkozy se prononce en faveur d'un traité simplifié, adopté par voie parlementaire, pour éviter un nouveau référendum, alors que François Bayrou et Ségolène Royal désirent passer par la voie référendaire. Il est, de toute façon, entendu qu'aucun progrès de discussions ne pourra intervenir au niveau européen avant la fin de la période électorale, en France.

En somme, aussi louables qu'elles soient les intentions et les déclarations des dirigeants européens, l'Europe se trouve, aujourd'hui, devant une réalité incontournable : l'appropriation indispensable par les citoyens européens des enjeux européens, demeure la condition *sine qua non* de la poursuite de ce projet intégratif commun. Quant à la Déclaration de Berlin, elle ne semble pas à la hauteur de l'événement célébré, ni des défis présents et à venir.

Léonie CHABAUD,
Allocataire de recherche- Monitrice
Centre d'Études européennes

L'élargissement de la zone euro : l'adhésion de la Slovénie, au premier janvier 2007

Le premier janvier 2007, la Slovénie est devenue le premier des dix nouveaux États membres qui ont rejoint l'Union européenne, en mai 2004, à adopter l'euro et est, désormais, le treizième membre de la zone euro.

Le 2 mars 2006, la Slovénie a demandé, officiellement, l'évaluation de sa convergence avec les critères d'adhésion à l'euro. Le 16 mai 2006, la Commission européenne a publié son rapport, dans lequel elle a conclu que la Slovénie a réalisé un degré élevé de convergence durable. Le pays remplit les conditions nécessaires pour adopter l'euro, puisque sa législation nationale (y compris le statut de sa Banque centrale) est compatible avec les articles 108 et 109 du traité instituant la Communauté européenne et avec les statuts du Système européen des Banques Centrales. Le taux d'inflation moyen, durant l'année qui s'est achevée en mars 2006, a atteint 2,3 %, soit un niveau inférieur à la valeur de référence. Le tolar slovène n'a été soumis à aucune tension grave et le taux d'intérêt à long terme s'est établi, en moyenne, à 3,8 %, soit à un niveau inférieur à la valeur de référence. Enfin, le pays n'a pas un déficit public excessif. Après la publication de ce rapport favorable de la Commission, le Conseil a donné, le 11 juillet 2006, le feu vert pour l'adoption, par la Slovénie, de la monnaie unique, au 1^{er} janvier 2007¹.

Encore faut-il souligner le succès politique que représente pour la Slovénie son entrée dans la zone euro, seulement deux ans et demi après son adhésion à l'Union européenne. Cette réussite est d'autant plus respectable que la Slovénie dépasse, et de loin, les autres nouveaux États membres de l'UE. Il s'agit là, également, d'une preuve de la grande stabilité politique et économique de ce pays, qui voit, en outre, son rôle sur la scène internationale renforcé.

L'exemple slovène pourrait être suivi, dès 2008, par Chypre et Malte, tandis que le cas de l'Estonie est plus épineux, à cause d'une inflation trop élevée, corollaire d'une forte croissance économique. Quant à la Lituanie, candidate aux côtés de la Slovénie pour entrer, dès 2007, dans la zone euro, elle a été recalée par les dirigeants européens, également, en raison d'une inflation trop forte, au regard des critères de convergence fixés par le traité de Maastricht. Au total, aucun des candidats actuels n'est en mesure de remplir tous les critères à la fois. La Hongrie est le seul pays à échouer, pour le moment, dans tous les domaines et n'adoptera, probablement pas, la monnaie unique avant 2014. Cela dit, l'adhésion de tous les nouveaux États membres à la zone euro ne serait qu'une question de temps.

Panaghiota KATSORCHI,
Allocataire de recherche- Monitrice,
Centre d'Études européennes

¹ Traité de Paris, du 18 avril 1951, instituant la CECA entre six pays : Allemagne, Belgique, France, Italie, Luxembourg et Pays-Bas (ce traité a expiré le 23 juillet 2002).

¹ Pour l'année 2006, la croissance économique de la Slovénie devrait être de 4,8%, l'inflation de 2,5%, la dette publique de 28% et le taux de chômage de 6,1%, selon les prévisions établies, durant l'automne, par la Commission. Le PIB par habitant s'élève à 82% de la moyenne de l'UE.

¹ Voy. JO L 195, du 15 juillet 2006.

LES ACTIVITÉS DU CEE

1° Une série de **Conférences prestige** a été organisée :

- la première, en association avec l'École Doctorale de droit, sur le thème « Intérêt national et intérêt communautaire du point de vue des institutions européennes et des États membres », a été prononcée, le mercredi 31 janvier 2007, par M. Laszlo TROCSANYI, Directeur du Centre d'Études européennes de l'Université de Szeged (Hongrie), Professeur invité à l'Université Lyon 3 ;
- la deuxième, sur « La Hongrie, deux ans et demi après son entrée dans l'Union européenne », a été prononcée, le vendredi 2 février 2007, également par M. TROCSANYI ;
- la troisième, en collaboration avec l'École Doctorale de droit, sur le thème « le mécanisme de règlement des différends de l'OMC : un cadre qui participe à la gouvernance globale ? », a été prononcée, le jeudi 8 février 2007, par M. Vilaysoun LOUNGNARATH, Professeur et Conseiller juridique à l'OMC,
- la quatrième, sur « L'accord de libre-échange nord-américain (ALENA) et son modèle d'intégration », a été prononcée le vendredi 9 février 2007, également par M. LOUNGNARATH.

2° Pour une deuxième année consécutive, le Cee a organisé, avec la collaboration du Rectorat de l'Académie de Lyon, une **Session de formation** sur l'intégration européenne, qui s'est déroulée à l'Université Lyon 3, les 18 et 19 octobre 2006. Cette année, en plus des professeurs des écoles, la formation a accueilli 10 professeurs des écoles-stagiaires des collèges et des lycées (disciplines histoire et géographie) de l'IUFM de BOURG-en-BRESSE.

3° Au niveau des **voyages d'études**, on peut signaler celui d'une quarantaine d'étudiants de Master 1 et 2 de droit à l'Université Lyon 3, organisé par le Centre, les 4 et 5 décembre 2006, dans le cadre d'une visite à la Cour de Justice des Communautés européennes (Luxembourg).

4° Toujours au niveau des voyages d'études, le Cee a accueilli, du mercredi 14 au vendredi 16 mars, un groupe d'étudiants hongrois, de

l'Université de Szeged, de Master 1 et 2. Parmi les diverses activités organisées, nous signalons :

- une soirée de bienvenue, dans un restaurant lyonnais, à l'initiative des étudiants de Master 1 et 2 en droit européen de Lyon 3 et les Tables rondes du 15 mars ;
- « Les droits des travailleurs migrants des nouveaux États membres de l'Union européenne et l'entrée dans la zone Schengen » (animée par Mme TRASER)
- « Les futurs élargissements et les frontières de l'Union européenne » (animée par M. Christian PHILIP, Directeur du Cee) et les activités du 16 mars
- Matinée consacrée à une visite de la Ville, suivie d'une Table ronde sur « L'Euro et les nouveaux États membres » (animée par M. Robert WITTERWULGHE, Professeur à l'Université catholique de LOUVAIN, Avocat)
- Réception offerte par M. Hugues FULCHIRON, de la Faculté de Droit.

5° **L'Université européenne d'été 2007** du Cee, organisée avec la collaboration de nombreuses institutions (Département du Rhône, Fondation Robert Schuman, Ministère français de l'Éducation nationale, Office franco-québécois pour la Jeunesse, Région Rhône-Alpes, Université Jean Moulin Lyon 3, Université de Montréal /Faculté de Droit, Université de Lausanne/Faculté de Droit, Université du Québec à Montréal /Faculté de Science politique et de Droit), a lancé sa campagne de promotion. Elle accueillera, du 20 au 31 août 2007, des étudiants de divers pays sur le thème « L'Union Européenne élargie dans un monde en mutation ».

6° Au niveau des **publications**, on peut signaler la parution, aux Éditions É. Bruylant, de Bruxelles, de l'ouvrage du Cee sur « L'Union européenne élargie aux nouvelles frontières et à la recherche d'une politique de voisinage ».

Violette KERRIEN
Centre d'Études européennes

L'ÉVÉNEMENT EUROPÉEN EN RHÔNE ALPES

Durant les derniers mois, les activités européennes en Rhône-Alpes ont été marquées par une triple actualité : la élections présidentielles et leur insertion dans le débat sur l'avenir de l'Europe; les impulsions européennes de la Présidence allemande de l'Union européenne, avec un rôle moteur de Angela Merkel, pour un « déblocage » du dossier constitutionnel européen; la célébration des 50 ans des traités de Rome et la Déclaration de Berlin y afférent.

Les élections présidentielles en France ont, encore que de façon plutôt limitée, contribué à une attention particulière en matière d'affaires européennes, les candidats ayant été interpellés pour se positionner par rapport à cet avenir. Sur le plan constitutionnel, la Présidence allemande s'efforce de rentrer dans un calendrier qui permettrait, grâce aussi aux autres relais de présidence de l'Union, jusqu' à la fin 2008, de conclure positivement ce dossier de « traité constitutionnel » avant les prochaines élections européennes. Au niveau de la célébration de cet anniversaire de 50 ans de traités de Rome et de paix et de prospérité européennes, la Déclaration de Berlin a pu mettre l'accent sur les réussites de l'intégration européenne et les défis qui attendent l'UE, avec, comme réservoir de sa dynamisation, les valeurs communes du Continent.

En Rhône-Alpes, divers organismes et associations (collectivités territoriales et locales, Europe Direct, Maison de l'Europe, Mouvement européen, Parlement européen des Jeunes, Union européenne des fédéralistes, Institut Camoes, Institut Cervantès, Institut Goethe, Institut culturel italien -- et notre liste n'est nullement exhaustive), ont su célébrer cet anniversaire de 50 ans et ce début de processus de relance. À cet égard, les Fêtes de l'Europe, avec aussi d'autres occasions (Foire de Lyon, Fêtes consulaires, « Café européen », etc.) permettent de s'inscrire dans cette dynamique événementielle et de débats. De son côté, le Centre d'Études européennes de la Faculté de Droit de Lyon 3 a poursuivi ses activités européennes de plaque tournant lyonnaise dans ce domaine (voir dans ce numéro la rubrique Activités du Cee). Enfin, parmi les cibles thématiques de ces activités, on pourra souligner, à titre d'exemples, celles sur les jeunes et l'Europe, les artistes européens, le cinéma européen, les accords entre universités européennes, la formation professionnelle, le développement des entreprises dans l'espace européen, l'Union et l'Afrique, les jumelages de villes.

En somme, une mobilisation élargie et soutenue des divers intervenants rhônalpins y apparaît, ce qui aiguillonne notre optimisme sur la conscientisation croissante des citoyens de la Région devant les nombreux et pressants enjeux -défis de l'intégration européenne.

Jean MALET,
Collaborateur externe,
Centre d'Études européennes

Directeur : Christian Philip, Professeur, titulaire d'une Chaire Jean Monnet ad personam
Rédacteur en chef de L'Euroscope du Cee : Panayotis Soldatos, Professeur émérite de l'Université de Montréal, professeur, titulaire d'une Chaire Jean Monnet ad personam à l'Université Jean Moulin - Lyon 3
Secrétariat de rédaction : Violette Kerrien - CEE Lyon 3
INFOGRAPHIE : SERVICE EDITION - UNIVERSITE JEAN MOULIN - LYON 3